



Décision du Président n°2024 CST 060

Thème : Social

Objet : Convention de partenariat Centre Social Intercommunal – La Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social Intercommunal mène des actions de partenariat, en vue d'améliorer l'accès aux services, à destination des jeunes âgées de 16 à 25 ans et s'inscrivant dans l'axe améliorer l'accès aux droits et aux soins.

La Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur, sollicite la mise à disposition de salles le 22 mai 2024 pour exercer une journée « check up santé » à destination des jeunes du Briannonnais.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briannonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briannonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briannonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La convention de partenariat du Centre Social Intercommunal avec la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur pour la date du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT

La volonté de la Communauté de Communes du Briannonnais de favoriser l'accès aux services des jeunes en améliorant l'accès aux droits et aux soins par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat du Centre Social Intercommunal avec la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur, pour la journée du 22 mai 2024 avec une mise à disposition de salles à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 08 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 08 MARS 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 08 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur – dite Mutualité Française Sud – Service prévention, « Le Condorcet », 18 rue Elie PELAS 13016 MARSEILLE - représentée par **Monsieur Jean Paul BENOIT** - agissant en qualité de Président,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège social est situé 1 rue Aspirant Jan, les Cordeliers 05100 BRIANCON - représenté par **Monsieur Arnaud MURGIA**, en qualité de Président, dûment habilité par la décision n°2024CST060 à la signature de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre du programme régional porté par la Mutualité Française Sud :

« Programme Enfants Adolescents Jeunes »

1 journée de repérage santé des jeunes

« Journée de repérage : consultations de prévention et de dépistages »

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre **la Mutualité Française Sud et la Communauté de Communes du Briançonnais**, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action relative au programme « Enfants Adolescents Jeunes » ayant pour objectif d'améliorer l'accès à la santé globale des jeunes n'ayant pas ou peu accès à la prévention et aux soins.

II – CONTENU ET MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'INTERVENTION

Le programme « Enfants Adolescents Jeunes » s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans vivant sur chacun des territoires retenus.

Il se compose d'une action collective qui consiste en l'organisation d'une **journée de dépistage et de bilans de santé** destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, où des professionnels assurent une sensibilisation et des dépistages santé divers en fonction des disponibilités des intervenants (stands avec entretiens personnalisés) : sensibilisation aux dépistages du diabète, prévention des addictions, dépistages des MST, prévention en santé sexuelle, troubles visuels, problèmes dentaires, bilan habitudes alimentaires...

La journée est financée par **l'Agence Régionale de Santé** et portée par la Mutualité Française Sud.

Sur la commune de Briançon, en accord avec les deux parties signataires de la convention, cette action sera mise en place sur **une demi-journée** le :

III – ENGAGEMENT DES PARTIES :**La Communauté de Communes du Briançonnais**

- s'engage à respecter et faire respecter la bonne marche du programme, la méthodologie et la pratique telles que définies dans la partie II de la convention ;
- s'engage à ne pas demander aux participants un droit d'entrée ;
- s'engage à communiquer auprès des jeunes du **Briançonnais** ;
- s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle pour la réalisation de cette action au Centre Social Intercommunal, 35 rue Pasteur 05100 Briançon ;
- s'engage à mettre en place les mesures de protection et les gestes barrières COVID-19 recommandées par le ministère de la Santé afin de protéger les participants et l'animateur.

La Mutualité Française Sud

- s'engage à organiser 1 journée check up santé des jeunes.
- autorise la Communauté de Communes du Briançonnais, signataire de cette convention, à utiliser l'ensemble des outils pédagogiques et médiatiques, supports de cette campagne
- s'engage à financer avec le soutien de l'agence régionale de santé chacune des actions organisées dans le cadre de cette convention
- s'engage à produire un bilan de l'action mise en œuvre dans le cadre de cette convention.
- s'engage à respecter et faire respecter les mesures de protection et les gestes barrières du COVID-19 auprès des participants et de son intervenant.

III –DISPOSITIONS DIVERSES :

- La date d'entrée en vigueur de cette convention est la date de la signature de cette convention.
- La convention arrivera à son terme lors de la finalisation du rapport d'évaluation du programme d'activités.
- Les parties s'engagent à régler tout litige en rapport avec la présente convention à l'amiable.

Fait à Marseille, le,

**Le Président de la Mutualité
Française Sud et par délégation**

**Madame Karin DELRIEU
La directrice**

**La Communauté de Communes
du Briançonnais**

**Monsieur Arnaud MURGIA
Le président**

